

Dossier OF-Surv-OpAud-P384-2016-2017 02 Le 18 avril 2017

Monsieur Jason Balasch Président Dirigeant responsable Plains Midstream Canada ULC Aurora Pipeline Company Ltd. 607, Huitième Avenue S.-O., bureau 1400 Calgary (Alberta) T2P OA7 Courriel

> Rapport d'audit définitif pour : Plains Midstream Canada ULC (« Plains ») Aurora Pipeline Company Ltd. (« Aurora »)

Monsieur,

L'Office national de l'énergie a terminé son rapport d'audit définitif au sujet de Plains et d'Aurora. L'audit portait sur les activités de patrouille mentionnées au sous-élément 4.1 *Inspection, mesure et surveillance*, du Protocole de vérification du système de gestion et des programmes de protection de l'Office.

Une ébauche du rapport, qui présentait en détail l'évaluation du programme faite par l'Office, a été remise à la société le 9 mars 2017 pour examen et commentaires. Plains et Aurora ont fourni des commentaires sur l'ébauche du rapport d'audit. Les commentaires étaient de nature éditoriale, corrigeant les fautes de désignation et apportant une clarification structurelle, sans observations sur les conclusions de la vérification. Les éléments cernés ont été corrigés. Puisque l'Office n'avait aucun commentaire à étudier, aucun changement n'a été apporté à la version provisoire des constatations présentées dans le rapport d'audit et ses annexes.

Les constatations de l'audit reposent sur une évaluation de la conformité de Plains et d'Aurora aux exigences réglementaires prévues dans les ouvrages suivants :

- la Loi sur l'Office national de l'énergie;
- le Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres;
- le Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières);
- toutes les conditions contenues dans les certificats applicables de l'Office ou les ordonnances émises par l'Office (appelées collectivement exigences légales).

.../2



Téléphone/Telephone: 403-292-4800

Plains et Aurora étaient tenues de démontrer dans quelle mesure et avec quelle efficacité les méthodes qu'elles ont choisies et employées dans leur système de gestion et leurs programmes répondaient aux exigences réglementaires dont il est question ci-dessus.

Vous trouverez, avec la présente lettre, la version définitive du rapport d'audit et les annexes qui y sont jointes. L'Office rendra public le rapport d'audit définitif et l'affichera sur son site Web.

Plains et Aurora sont tenues de déposer pour approbation, dans les 30 jours de la publication de la version définitive du rapport d'audit, un plan de mesures correctives qui doit décrire les moyens qui seront pris pour corriger les situations de non-conformité constatées et préciser les échéances à cette fin.

L'Office publiera aussi le plan de mesures correctives, et il continuera de surveiller et d'évaluer toutes les mesures correctives que Plains et Aurora devront prendre dans le contexte de cet audit tant qu'elles n'auront pas été complètement mises en œuvre. L'Office continuera également de surveiller l'efficacité et la mise en application du système de gestion et des programmes de Plains et d'Aurora au moyen d'activités ciblées de vérification de la conformité dans le cadre de son mandat permanent de réglementation.

Pour tout renseignement complémentaire ou tout éclaircissement, veuillez communiquer avec Marnie Sparling, vérificatrice principale, au 403-629-6394.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par L. George pour

Sheri Young

Pièce jointe

c.c. :



517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210 Calgary (Alberta) T2R 0A8

Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres
Rapport d'audit définitif de Plains Midstream Canada ULC
Aurora Pipeline Company Ltd.
(collectivement, « Plains »)
Activités de patrouille des pipelines

Dossier OF-Surv-OpAud-P384-2016-2017 02

Plains Midstream Canada ULC Aurora Pipeline Company Ltd. 607, Huitième Avenue S.-O., bureau 1400 Calgary (Alberta) T2P OA7

Le 18 avril 2017





Sommaire

Les sociétés réglementées par l'Office national de l'énergie doivent démontrer leur volonté d'agir de façon proactive en vue d'améliorer constamment leur rendement sur le plan de la sécurité, de la sûreté et de la protection de l'environnement. Les sociétés pipelinières relevant de l'Office sont tenues d'incorporer des systèmes de gestion efficace et intégrée à leurs activités quotidiennes.

Ce rapport documente l'audit de l'Office concernant les activités de surveillance et de contrôle hors terre (communément appelées « activités de patrouille ») de Plains et d'Aurora. Plus précisément, le présent audit mettait l'accent sur la pertinence et l'efficacité des activités de patrouilles relativement à leurs installations pipelinières assujetties à la réglementation de l'Office qui font partie du sous-élément 4.1 *Inspection, mesure et surveillance* du Protocole de vérification du système de gestion et des programmes de protection de l'Office publié en juillet 2013. Étant donné la portée de cet audit, il inclut également les exigences du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (obligations des compagnies pipelinières)* (RPD-O) et de l'Association canadienne de normalisation (la norme CSA Z662-15).

L'Office a mené l'audit selon les protocoles de vérification décrits en détail aux Annexes I et II. L'Annexe I traitait uniquement du sous-élément 4.1 Inspection, mesure et surveillance, tandis que l'Annexe II évaluait de quelle façon les activités de patrouille de la société interagissaient avec les autres éléments du système de gestion de Plains et d'Aurora, particulièrement en ce qui concerne les intrants et extrants ainsi que les liens entre d'autres éléments du système de gestion.

À l'occasion de l'audit de l'Office sur des installations de réglementation fédérale de Plains et d'Aurora, ces sociétés ont démontré qu'elles effectuaient différents types d'activités de patrouille pour cerner les dangers le long de leurs emprises, surtout pour relever et gérer les potentielles activités de tiers non autorisées. Puisque les activités de patrouille devraient cerner plusieurs types de dangers le long des emprises, l'audit a permis de constater que les pratiques de Plains et d'Aurora à l'égard de plusieurs aspects de ses patrouilles ne respectaient pas les exigences de l'Office. Une évaluation détaillée des activités de patrouille figure à l'Annexe I du présent rapport d'audit.

L'Office a également évalué la mesure dans laquelle les processus du système de gestion de Plains et d'Aurora étaient intégrés dans leurs activités de patrouille, au besoin. Les détails de cette évaluation sont fournis à l'Annexe II du présent rapport d'audit.

Plains et Aurora ont été en mesure de démontrer que la plupart des sous-éléments de gouvernance étaient intégrés dans les activités de patrouille, y compris leurs politiques générales de santé et sécurité, leurs processus de gestion du changement et l'élaboration de leurs buts et objectifs. L'Office a également constaté que Plains et Aurora effectuaient plusieurs types de patrouilles. Des entrevues et un examen des documents ont confirmé que les activités de patrouille de Plains et d'Aurora étaient effectuées afin de cerner et de prévenir les activités non autorisées.





Au cours de son évaluation, l'Office a remarqué plusieurs lacunes qui avaient une incidence sur la planification, l'exécution, l'évaluation et la résolution des problèmes relevés par les activités de patrouille; la section 5 de ce document, à la page 9, en fait le résumé.

Dans les 30 jours suivant la publication du rapport d'audit final, Plains et Aurora doivent élaborer et soumettre à l'approbation de l'Office un plan de mesures correctives. Ce plan doit indiquer en détail comment Plains et Aurora entendent résoudre les lacunes et les problèmes de non-respect relevés au cours du présent audit. L'Office s'assurera que les mesures correctives sont exécutées en temps opportun et appliquées de façon uniforme dans tout le réseau de Plains et d'Aurora. Il continuera de surveiller l'efficacité et la mise en œuvre du système de gestion et des programmes de Plains et d'Aurora au moyen d'activités ciblées de vérification de la conformité dans le cadre de son mandat de réglementation.



Table des matières

1.0 INTRODUCTION : RAISON D'ÊTRE ET CADRE D'INTERVENTION DE L'OFFICE	5
2.0 CONTEXTE	(
3.0 OBJECTIFS ET ÉTENDUE DE L'AUDIT	7
4.0 PROCESSUS, MÉTHODOLOGIE ET ACTIVITÉS D'AUDIT	
5.0 RÉSUMÉ DES CONSTATATIONS RÉSULTANT DE L'AUDIT	
6.0 CONCLUSIONS	
7.0 TERMINOLOGIE DE L'AUDIT ET DÉFINITIONS	
8.0 ABRÉVIATIONS	14

Annexes

Protocole de vérification, partie 1 Annexe I:

Annexe II: Protocole de vérification, partie 2

Annexe III: Descriptions sommaires et carte des installations

Annexe IV: Représentants de la société interrogés

Annexe V: Examen de la documentation et des dossiers

1.0 Introduction : Raison d'être et cadre d'intervention de l'Office

L'Office a pour objet de promouvoir, dans l'intérêt public canadien, la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement ainsi que l'efficience de l'infrastructure et des marchés énergétiques, en s'en tenant au mandat conféré par le Parlement au chapitre de la réglementation des pipelines, de la mise en valeur des ressources énergétiques et du commerce de l'énergie. Pour atteindre cet objectif, le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (« RPT ») oblige les sociétés pipelinières à mener leurs activités d'une manière systémique, exhaustive et proactive qui gère les risques à l'aide de systèmes de gestion et des programmes de protection efficaces, pleinement élaborés et mis en œuvre qui fournissent une amélioration continue. Une solide culture de la sécurité repose sur un système de gestion conçu et mis en œuvre avec soin, lequel constitue une composante essentielle pour assurer la sécurité des personnes et la protection de l'environnement. Pour évaluer la conformité aux règlements, l'Office vérifie le système de gestion et les programmes des sociétés réglementées. Il exige que celles-ci démontrent qu'elles ont établi et mis en œuvre des méthodes adéquates et efficaces pour déterminer et gérer de manière proactive les dangers et les risques.

Le présent audit s'inscrit dans une série d'audits ciblés que l'Office effectue sur les activités de patrouille le long des emprises de la société et porte sur le sous-élément 4.1 *Inspection, mesure et surveillance* du Protocole de vérification du système de gestion et des programmes de protection de l'Office national de l'énergie, publié en juillet 2013.

L'Office a élaboré ses protocoles d'audit pour évaluer les activités de patrouille de Plains et d'Aurora et pour vérifier qu'elles ont été mises en œuvre et gérées de façon appropriée. À ces fins, l'Office a réalisé des entrevues auprès de membres du personnel au bureau principal et en région, des inspections sur le terrain et un examen de la documentation et des dossiers liés aux activités de patrouille. Cela lui a permis d'évaluer la pertinence, l'efficacité et la mise en œuvre du programme de patrouille. Il a défini la portée des inspections et choisi les lieux où elles seront effectuées en fonction des besoins de l'audit. Les inspections respectent les processus et pratiques d'inspection habituels de l'Office. Même si elles sont source d'information pour l'audit, les inspections sont considérées comme indépendantes de ce dernier. Si des activités non sécuritaires ou non conformes sont repérées au cours d'une inspection, les mesures alors à prendre sont celles prévues selon les pratiques d'inspection et d'application habituelles de l'Office.

Après avoir mené à terme ses activités sur le terrain, l'Office rédige et publie un rapport d'audit préliminaire. Le rapport d'audit préliminaire est remis à la société afin qu'elle en prenne connaissance et qu'elle ait la possibilité de présenter des observations à l'Office. L'Office prendra en compte les observations de la société avant de publier le rapport d'audit définitif. Ce rapport décrit les activités d'audit de l'Office et fournit des évaluations de la conformité de la société aux exigences réglementaires applicables. Une fois que l'Office a publié le rapport d'audit définitif, la société doit ensuite présenter et mettre en œuvre un plan de mesures correctives visant à remédier à toutes les situations de non-respect relevées. Le rapport d'audit définitif est publié sur le site Web de l'Office. Les résultats de l'audit sont intégrés à la démarche de l'Office axée sur le cycle de vie et fondée sur le risque dans le contexte de l'assurance de la conformité.



2.0 Contexte

L'Office attend des sociétés pipelinières qu'elles exploitent leurs installations de façon à gérer les risques d'une manière systématique, complète et proactive. Il s'attend à ce qu'elles conçoivent et mettent en œuvre des systèmes de gestion ainsi que des programmes de protection efficaces qui favorisent l'amélioration continue.

Le RPT oblige les sociétés à établir, mettre en œuvre et tenir à jour des systèmes de gestion et des programmes de protection efficaces permettant de prévoir, de prévenir, d'atténuer et de gérer les circonstances pouvant avoir une incidence négative sur la sécurité et la sûreté des pipelines et des employés de la société, du grand public ainsi que sur la protection des biens et de l'environnement.

L'Office met à l'essai une nouvelle approche pour les audits au cours de l'exercice financier 2016-2017. Il a repéré le besoin d'effectuer une série d'audits portant sur les activités de patrouille des sociétés. Cette décision était fondée sur une analyse interne des données sur la conformité et l'utilisation du modèle axé sur le risque de l'Office. Ce modèle intègre les différents aspects de l'emplacement et des produits du réseau pipelinier, entre autres, avec le rendement des sociétés dans d'autres secteurs de conformité. Plains Midstream Canada ULC (« Plains ») et Aurora Pipeline Company Ltd (« Aurora ») sont propriétaires d'installations qu'elles exploitent afin de transporter et de fournir, à titre d'intermédiaire, du pétrole brut, du gaz naturel et des liquides de gaz naturel (« LGN »). Les sièges sociaux de Plains et d'Aurora se trouvent à Calgary, en Alberta, et leurs installations sont situées dans quatre provinces. De plus amples renseignements sur ce réseau sous réglementation fédérale se trouvent à l'Annexe III du présent rapport d'audit.

Le présent audit se concentre sur le sous-élément 4.1 *Inspection, mesure et surveillance* du Protocole de vérification du système de gestion et des programmes de protection de l'Office national de l'énergie, publié au mois de juillet 2013, qui énonce les attentes suivantes pour le sous-élément 4.1 :

« La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace en vue de l'inspection et de la surveillance de ses activités et de ses installations dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes de protection et pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes. L'évaluation doit comprendre la conformité aux exigences légales.

La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de son système de gestion ainsi que pour surveiller, mesurer et documenter à quel point elle se conforme à ses obligations de mener ses activités de manière à assurer la sécurité et la sûreté du public, de ses employés et du pipeline, ainsi que la protection des biens et de l'environnement.

La société doit avoir établi et mis en œuvre un système de gestion de données efficace pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, aux incidents et aux quasi-incidents. La société doit conserver des documents et des dossiers constitués à la



suite des activités d'inspection et de surveillance menées dans le cadre de ses programmes.

Le système de gestion de la société doit permettre la coordination entre ses divers programmes de protection, et la société doit intégrer les résultats de ses activités d'inspection et de surveillance aux données obtenues dans l'identification et l'analyse des dangers, les évaluations de risques, les mesures de rendement et les examens annuels de gestion, afin de sans cesse améliorer sa capacité à s'acquitter de ses obligations en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement. »

3.0 Objectifs et étendue de l'audit

L'audit avait pour objectif d'évaluer le rendement de Plains et d'Aurora par rapport aux exigences applicables, particulièrement en ce qui concerne les activités de patrouille. La portée de l'audit était axée sur le sous-élément 4.1 du protocole d'audit de l'Office afin de vérifier si les activités de patrouille identifient adéquatement les problèmes relevés le long des emprises afin de promouvoir la protection de l'environnement, l'intégrité des pipelines, l'intervention d'urgence, la sécurité et la prévention des dommages. L'Office a également examiné la mesure dans laquelle les activités de patrouille étaient intégrées dans le système de gestion de la société afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité et la sûreté du public.

Le présent audit reposait sur l'exigence selon laquelle les sociétés pipelinières sous réglementation fédérale sont tenues de mener des patrouilles le long de leurs emprises afin de surveiller activement les dangers potentiels susceptibles de compromettre la sûreté des personnes et de l'environnement. Les renseignements recueillis et les problèmes observés dans le cadre des activités de patrouille doivent être communiqués aux programmes de protection appropriés aux fins de suivi et de résolution. Il est également important, dans un système de gestion établi, que les dangers cernés par les programmes de protection des secteurs du système de gestion de la société éclairent les activités de patrouille afin d'assurer une surveillance efficace de ces dangers.

Le présent audit de Plains et d'Aurora a été effectué en fonction des exigences légales suivantes concernant les activités de patrouille :

- la Loi sur l'Office national de l'énergie;
- le Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres;
- le Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines;
- la norme Z662-15 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) intitulée *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz*;
- les politiques, programmes, pratiques et procédures de Plains et d'Aurora.

Au cours de l'audit, l'Office a mené des inspections sur le terrain, a examiné la documentation et a interviewé le personnel de la société pour :

• obtenir un aperçu des activités de patrouille effectuées;



- évaluer la mise en œuvre des systèmes de gestion de la société en ce qui concerne les patrouilles du pipeline;
- permettre une évaluation plus vaste du rendement de ce secteur de l'industrie en matière de patrouilles du pipeline;
- préciser les attentes de l'Office à l'égard de ces activités de patrouille.

4.0 Processus, méthodologie et activités d'audit

Dans une lettre datée du 9 septembre 2016, l'Office a informé Plains et Aurora qu'il entendait effectuer un audit des installations qu'il réglemente. Après l'envoi de cette lettre, des auditeurs de l'Office ont rencontré du personnel de Plains et d'Aurora afin d'organiser et de coordonner l'audit. L'Office a également transmis à Plains et à Aurora les protocoles d'audit (Annexes I et II), un document d'orientation sur les demandes de renseignements, ainsi que des questions de discussion afin d'aider ses sociétés à se préparer à l'audit et leur permettre de donner accès aux documents et dossiers voulus en vue de démontrer leur conformité. L'Annexe I est divisée en cinq sections, où chaque section porte sur une composante partielle des attentes de l'Office en ce qui concerne le sous-élément 4.1. À l'Annexe II, le protocole d'audit de l'Office recense cinq éléments du système de gestion, divisés en 17 sous-éléments. Chaque sous-élément tient compte de plusieurs exigences réglementaires. Puisque cet audit est axé sur les activités de patrouille et les intrants et extrants connexes d'autres programmes de protection, bon nombre des processus exigés par le RPT ont été pris en considération dans la portée du présent audit. Plains et Aurora ont créé un portail d'accès numérique à l'intention du personnel de l'Office pour examiner des documents et des dossiers.

Le 28 septembre 2016, une première rencontre a eu lieu avec des représentants de Plains et d'Aurora à Calgary, en Alberta, dans le but de confirmer les objectifs, la portée et la méthodologie de l'audit de l'Office. La première rencontre a été suivie de diverses activités d'audit sur le terrain, comme l'indique le tableau qui suit. Tout au long de l'audit, le personnel de l'Office a remis à Plains et à Aurora des résumés quotidiens comportant des demandes de documents supplémentaires et d'entrevues.

Le 25 janvier 2017, l'Office a envoyé une avant-dernière demande de renseignements à Plains et à Aurora. À cette occasion, le personnel de l'Office et celui de Plains et d'Aurora ont discuté des lacunes potentielles relevées pendant les activités sur le terrain, ainsi que d'autres renseignements qui pourraient servir à l'Office avant la rédaction de l'ébauche de rapport d'audit. Une dernière rencontre d'audit a eu lieu le 6 février 2017 afin de fournir à Plains et à Aurora une description des recommandations que le personnel soumettra à la décision de l'Office.



Audit de l'Office des patrouilles du pipeline et des activités sur le terrain DE PLAINS ET D'AURORA

- Première rencontre d'audit, le 28 septembre 2016
- Entrevues d'audit, bureau de Calgary, le 25 octobre 2016
- Entrevues d'audit, bureau de Sarnia, du 1^{er} au 3 novembre 2016
- Entrevues d'audit, bureau de Régina, du 7 au 9 novembre 2016
- Entrevues d'audit, bureau de Calgary, du 15 au 17 novembre 2016
- Dernière rencontre d'audit, bureau de Calgary, le 6 février 2017

5.0 Résumé des constatations résultant de l'audit

Pendant l'audit, Plains et Aurora ont dû démontrer que leur système de gestion, leurs programmes et leurs processus étaient adéquats et efficaces en ce qui a trait aux patrouilles des pipelines. L'Office a étudié la documentation et les dossiers que Plains et Aurora ont fournis, il a effectué des inspections et il a interrogé des membres du personnel de ces sociétés.

Le résumé qui suit présente un aperçu des constatations ressorties de l'audit de l'Office des activités de patrouille de Plains et d'Aurora réalisé d'après l'information fournie par cette dernière aux fins de l'audit.

Constatation 1:

Le rapport de patrouille de l'emprise de Plains et d'Aurora comprend une liste de conditions dont il faut tenir compte durant les patrouilles, comme des changements dans l'utilisation de terrains, l'empiétement, les inondations, les preuves de franchissement non autorisé. Après avoir passé en revue des rapports d'inspection, l'Office a confirmé qu'un rapport était produit après chaque patrouille. Toutefois, un examen d'un échantillon des rapports de patrouille produits a révélé que ces rapports ne confirmaient aucunement que les exigences de l'article 10.6.1.1 de la norme CSA Z662-15 et les activités de l'emprise étaient surveillées et évaluées au cours des patrouilles. Ce type de signalement des exceptions ne permet pas de surveiller les tendances émergentes susceptibles de nuire à la sécurité et à l'exploitation du pipeline, pas plus qu'il ne documente une évaluation des divers problèmes potentiels.

Constatation 2:

Les éléments de surveillance de Plains et d'Aurora résident dans le programme de prévention des dommages, qui entre dans le sous-élément 2.7 du système de gestion de l'exploitation. Le service de prévention des dommages assume la principale responsabilité quant au programme de patrouilles, avec ses politiques et procédures.

Le document directeur du Programme de prévention des dommages, en cours de rédaction, en énonce les politiques et les buts. Pour répondre aux exigences de cet élément de l'audit, le document directeur du Programme de prévention des dommages devra être finalisé et mis en œuvre.



Constatation 3:

Plains Midstream Canada et Aurora effectuent des activités de patrouille officielles et les consignent par écrit en respectant scrupuleusement le processus établi. Plains et Aurora utilisent également ses employés des Opérations sur le terrain pour surveiller l'emprise durant leurs activités quotidiennes (désignées dans cet audit comme les patrouilles d'employés des Opérations), mais cette surveillance n'est pas consignée par écrit dans une procédure normalisée d'exploitation ni dans des descriptions de travail. En faisant des entrevues et en examinant les dossiers, les auditeurs ont remarqué des incohérences dans les pratiques de surveillance des employés des Opérations sur le terrain, auxquelles il est possible de remédier en précisant des exigences dans les descriptions de poste.

Constatation 4:

Plains Midstream Canada et Aurora décrivent le processus de signalement entourant l'emprise ainsi que les menaces et dangers liés aux pipelines. Plains et Aurora ont écrit un processus de signalement des incidents externes. Plains et Aurora ont fourni des exemples de communications adressées à la fois à des intervenants internes externes. Plains et Aurora n'ont toutefois pas pu démontrer qu'elles s'étaient dotées d'un processus écrit pour communiquer avec le public, les travailleurs, les entrepreneurs, les organismes de réglementation et les intervenants d'urgence.

Constatation 5:

Plains et Aurora n'ont pas pu démontrer qu'elles effectuent des audits internes couvrant les patrouilles et visant à déterminer si ces activités de patrouille sont adéquates ou efficaces. L'évaluation complète entourant ces constatations se trouve aux Annexes I et II.

6.0 Conclusions

Les sociétés réglementées par l'Office doivent démontrer leur volonté d'agir de façon proactive en vue d'améliorer constamment leur rendement sur le plan de la sécurité, de la sûreté et de la protection de l'environnement. Les sociétés pipelinières relevant de l'Office doivent établir et mettre en œuvre des systèmes de gestion efficaces de leurs activités quotidiennes. Dans le cadre du présent examen, l'Office a déterminé que même si Plains et Aurora effectuent des activités de patrouille, plusieurs sous-éléments de leur système de gestion n'ont pas été mis en œuvre de manière uniforme en ce qui concerne les activités de patrouille.

Lorsqu'elles recevront le rapport final, Plains et Aurora seront tenues d'élaborer un plan de mesures correctives décrivant les méthodes proposées pour résoudre les problèmes de non-respect relevés aux Annexes I et II et prévoyant un échéancier de mise en œuvre de ces mesures. Plains et Aurora doivent présenter leur plan de mesures correctives aux fins d'approbation par l'Office dans les 30 jours suivant la publication du rapport d'audit final. L'Office rendra publics sur son site Web son rapport d'audit définitif et le plan de mesures correctives approuvé.



L'Office procédera à l'évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives de Plains et d'Aurora afin de s'assurer qu'elles sont exécutées rapidement et déployées à l'échelle du réseau, jusqu'à ce qu'elles soient toutes mises en œuvre. Il continuera également de surveiller l'efficacité et la mise en œuvre globales des activités de patrouille de Plains et d'Aurora.

7.0 Terminologie de l'audit et définitions

(L'Office a appliqué les définitions et explications suivantes pour mesurer les diverses exigences comprises dans l'audit. Elles respectent ou intègrent les définitions législatives ou les lignes directrices et les pratiques établies par l'Office qui pourraient exister.)

Adéquat : Le système, les programmes ou les processus de gestion sont conformes à l'étendue, aux exigences documentaires et, le cas échéant, aux buts et aux résultats énoncés dans la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, ses règlements d'application et les normes citées en référence. Pour ce qui est des exigences réglementaires de l'Office, cela est démontré par la documentation.

Audit : Un processus de vérification systématique et documenté, qui consiste à recueillir et à évaluer objectivement des éléments de preuve afin de déterminer si des activités, événements, conditions ou systèmes de gestion, comme les renseignements les concernant, respectent les critères de vérification et les exigences légales, ainsi qu'à communiquer les résultats du processus à la société.

Conforme : Un élément de programme qui satisfait aux exigences légales. La société a démontré qu'elle avait élaboré et mis en œuvre des programmes, processus et procédures qui répondent aux exigences légales.

Constatation : Une évaluation ou détermination établissant que les programmes ou des éléments de programme répondent aux exigences de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et de ses règlements d'application.

Élaboré : Un processus ou un autre élément requis a été créé dans la forme voulue et respecte les exigences réglementaires décrites.

Efficace : Un processus ou un autre élément requis qui atteint les buts, objectifs, cibles et résultats énoncés dans la réglementation. Une amélioration continue est démontrée. Pour ce qui est des exigences réglementaires de l'Office, cela est principalement démontré par les processus utilisés pour les dossiers d'inspection, les mesures, la surveillance, les enquêtes, l'assurance de la qualité, les audits et les examens de la direction dont il est question dans le RPT.

Établi : Un processus ou un autre élément requis a été élaboré dans la forme voulue. Il a été approuvé et avalisé pour être utilisé par les responsables de la gestion, et communiqué dans toute l'organisation. Les membres du personnel ainsi que les personnes qui travaillent pour le compte de la société ou des tiers qui pourraient avoir besoin de connaître l'exigence sont au courant du processus à suivre et de son application. Les employés ont suivi une formation sur l'utilisation du processus ou des autres exigences. La société a démontré que le processus ou tout autre élément requis a été mis en œuvre de manière permanente. À titre de mesure de la « permanence »,



l'Office requiert que l'exigence soit mise en œuvre et respecte toutes les exigences prescrites depuis trois mois.

Inventaire : Une compilation documentée des éléments requis. Il doit être conservé de façon à en permettre l'intégration au système de gestion et aux processus y relatifs sans autre définition ou analyse.

Liste : Une compilation documentée des éléments requis. Il doit être conservé de façon à en permettre l'intégration au système de gestion et aux processus y relatifs sans autre définition ou analyse.

Mis en œuvre: Un processus ou un autre élément requis a été approuvé, puis avalisé, pour être utilisé par les responsables de la gestion compétents. Il a été communiqué à la grandeur de l'organisation. Le personnel et les personnes qui travaillent pour le compte de la société ou des tiers censés connaître l'exigence sont au courant du processus à suivre et de son application. Le personnel a suivi une formation sur l'utilisation du processus ou d'un autre élément requis. Les membres du personnel et les autres personnes qui travaillent pour le compte de la société ont démontré qu'ils utilisent le processus ou tout autre élément requis. Les dossiers et les entrevues ont fourni la preuve d'une mise en œuvre complète de l'exigence, selon les prescriptions (le processus et les procédures ne sont pas utilisés en partie).

Non conforme : Un élément de programme ne répond pas aux exigences légales. La société n'a pas démontré qu'elle avait élaboré et mis en œuvre des programmes, processus et procédures permettant de répondre aux exigences légales. Un plan de mesures correctives est à élaborer et à mettre en œuvre.

Plan de mesures correctives : Un plan qui vise à redresser les situations de non-respect relevées dans le rapport d'audit et dans lequel sont expliquées les méthodes et les mesures devant servir à cette fin.

Pratique : Une manière d'agir courante ou habituelle qui est bien comprise des personnes habilitées à l'appliquer.

Procédure : Une série documentée d'étapes d'un processus se déroulant dans un ordre régulier et défini dans le but d'accomplir des activités individuelles d'une manière efficace et sécuritaire. Une procédure précise également les rôles, responsabilités et pouvoirs requis pour mener à bien chaque étape.

Processus : Une série documentée de mesures à prendre dans un ordre établi en vue d'un résultat précis. Un processus définit également les rôles, responsabilités et pouvoirs liés aux mesures à prendre. Il peut comprendre, au besoin, un ensemble de procédures.

(L'Office a appliqué l'interprétation suivante du RPT pour évaluer la conformité des processus relatifs au système de gestion qui s'appliquent aux installations qu'il réglemente).

Le paragraphe 6.5(1) du RPT définit les exigences de base relatives aux processus du système de gestion. Au moment d'évaluer les processus du système de gestion d'une société, l'Office cherche à savoir si chaque processus ou élément requis a été établi, mis en œuvre, élaboré ou tenu à jour comme prévu aux différents paragraphes, est documenté et est conçu pour tenir



compte des exigences qui lui sont propres, par exemple pour déterminer et analyser tous les dangers et dangers potentiels. Les processus doivent prévoir des mesures obligatoires précises, y compris quant aux rôles, aux responsabilités et aux pouvoirs des personnes qui les établissent, les gèrent et les mettent en œuvre. L'Office tient compte de cela en vue de l'adoption d'une démarche commune en six points (qui, quoi, où, quand, pourquoi et comment). Il reconnaît que les processus du RPT comportent de multiples exigences. Les sociétés peuvent donc établir et mettre en œuvre de nombreux processus, dans la mesure où ils sont conçus pour respecter les exigences légales et faire le lien avec ceux envisagés par le règlement. Les processus peuvent intégrer les procédures requises pour respecter les exigences imposées, ou être reliés à de telles procédures.

Étant donné que les processus font partie du système de gestion, ceux qui sont requis doivent être créés de manière à leur permettre de fonctionner dans le cadre du système. Le système de gestion requis est décrit à l'article 6.1 du RPT. Les processus doivent être conçus de façon à permettre à la société de respecter les politiques ainsi que les buts établis qui sont exigés aux termes de l'article 6.3.

En outre, le paragraphe 6.5(1) du RPT indique que chaque processus doit faire partie du système de gestion <u>et</u> des programmes mentionnés à l'article 55 du RPT. Par conséquent, pour être conformes, les processus doivent également être conçus de manière à tenir compte des exigences techniques précises associées à chacun des programmes auxquels ils s'appliquent, et à les satisfaire. L'Office reconnaît qu'un processus unique peut ne pas respecter tous les programmes. Dans ces cas, il est acceptable d'adopter différents processus de gouvernance, dans la mesure où ils satisfont aux exigences prévues (décrites ci-dessus) et de faire en sorte qu'ils soient établis et mis en œuvre d'une manière uniforme afin de permettre au système de gestion de fonctionner selon ce que prévoit l'article 6.1.

Programme : Un ensemble documenté de processus et de procédures conçus de manière à obtenir régulièrement un résultat. Un programme indique comment les plans, processus et procédures sont liés entre eux. En d'autres termes, de quelle manière les uns et les autres contribuent à l'atteinte du résultat. Une société planifie et évalue régulièrement son programme afin de veiller à ce qu'il produise les résultats attendus.

(L'Office a appliqué l'interprétation suivante du RPT pour évaluer la conformité des programmes requis par ses règlements d'application.)

Le programme doit comprendre des détails sur les activités à mener, y compris ce qu'elles seront, qui les réalisera, à quel moment elles seront réalisées et comment elles le seront. Il doit également prévoir les ressources requises pour mener à bien les activités.

Système de gestion : Le système visé aux articles 6.1 à 6.6 du RPT. Il s'agit d'une démarche systématique conçue pour gérer efficacement les risques et les réduire, tout en favorisant une amélioration continue. Le système comprend les structures organisationnelles, ressources, responsabilités, politiques, processus et procédures nécessaires à une organisation pour lui permettre de s'acquitter de toutes ses obligations en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement.





(L'Office a appliqué l'interprétation ci-dessous du RPT pour évaluer la conformité du système de gestion applicable aux installations qu'il réglemente.)

Comme il est indiqué ci-dessus, les exigences de l'Office relatives au système de gestion sont énoncées aux articles 6.1 à 6.6 du RPT. Par conséquent, au moment d'évaluer le système de gestion d'une société, l'Office prend en considération plus que les exigences explicitement décrites à l'article 6.1. Il tient compte de la façon dont la société a élaboré, intégré et mis en œuvre les politiques et les buts sur lesquels elle doit fonder son système de gestion, comme le décrit l'article 6.3. Il tient aussi compte de la structure organisationnelle décrite à l'article 6.4 et de l'établissement, de la mise en œuvre, de l'élaboration ou de la tenue à jour des processus, de l'inventaire et de la liste décrits au paragraphe 6.5(1). Comme l'indiquent les alinéas 6.1c) et d), le système de gestion et les processus de la société doivent s'appliquer et être appliqués aux programmes décrits à l'article 55.

Tenu à jour : Un processus ou un autre élément requis a été créé dans la forme voulue et respecte les exigences réglementaires décrites En ce qui concerne les documents, la société doit démontrer qu'elle respecte les exigences de gestion du RPT à cet égard, à l'alinéa 6.5(1)o). Quant aux dossiers, la société doit démontrer qu'elle respecte les exigences de gestion prévues au RPT à cet égard, à l'alinéa 6.5(1)p).

8.0 Abréviations

CSA Z662-15 : Norme Z662 du Groupe CSA intitulée *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz*, version de 2015

Office : Office national de l'énergie

RPT : Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres



Protocole de l'Office national de l'énergie en matière d'audit des patrouilles de pipeline Annexe I – Évaluation du sous-élément 4.1

VÉRIFICATION ET MESURE CORRECTIVE

4.1 Inspection, mesure et surveillance

Attentes: La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace d'inspection et de surveillance de ses activités et de ses installations dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes de protection et pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes. L'évaluation doit comprendre la conformité aux exigences légales. La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de son système de gestion ainsi que pour surveiller, mesurer et documenter à quel point elle se conforme à ses obligations de mener ses activités de manière à assurer la sécurité et la sûreté du public, de ses employés et du pipeline, ainsi que la protection des biens et de l'environnement.

La société doit avoir établi et maintenu un système de gestion de données efficace pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, aux incidents et aux quasi-incidents. La société doit conserver des documents et des dossiers constitués à la suite des activités d'inspection et de surveillance menées dans le cadre de ses programmes.

Le système de gestion de la société doit assurer la coordination entre ses divers programmes de protection, et la société doit intégrer les résultats de ses activités d'inspection et de surveillance aux données obtenues dans l'identification et l'analyse des dangers, les évaluations de risques, les mesures de rendement et les examens annuels de gestion, afin de sans cesse améliorer sa capacité à s'acquitter de ses obligations en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement.

Alinéas 6.5(1)r) et u), article 39 du RPT

Évaluation de l'Office

L'Annexe I se penche uniquement sur les différents types d'activités de patrouille effectuées conformément aux exigences légales. L'Annexe II de ce rapport contient une évaluation des activités de patrouille dans le cadre du système de gestion et des exigences de processus énoncées à 4.1.

1.0 Inspection et surveillance

L'Office exige des sociétés qu'elles aient établi et mis en œuvre un processus efficace en vue de l'inspection et de la surveillance de leurs activités et de leurs installations dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes de protection. Afin de vérifier la mise en œuvre des activités de surveillance de l'emprise dans le cadre de l'audit, l'Office a effectué plusieurs patrouilles aériennes et terrestres, tant en région urbaine que rurale, pour inspecter l'emprise.



Étant donné la portée du présent audit, le caractère adéquat et la conformité de ces processus et programmes de protection n'ont pas été examinés. En lieu et place, l'Office a mené un audit ciblé des activités de patrouille du pipeline de la société, ce qui fait normalement partie du programme de surveillance. Les activités de patrouille constituent une des méthodes que les sociétés mettent en pratique pour surveiller l'efficacité des programmes de protection. L'examen dans la présente annexe fait directement état des activités de patrouille en place chez Plains Midstream Canada au moment de l'audit.

Plains Midstream Canada (« PMC ») est propriétaire d'installations qu'elle exploite afin de transporter et de fournir, à titre d'intermédiaire, du pétrole brut, du gaz naturel et des liquides de gaz naturel (« LGN »). Le siège de PMC se trouve à Calgary, en Alberta, et ses installations canadiennes sont situées dans quatre provinces. Plains Midstream Canada ULC est une filiale indirecte de Plains All American Pipeline, L.P.

Plains Midstream Canada a remis des documents décrivant le processus, la fréquence, les responsabilités, les compétences, les procédures d'urgence et les exigences de rapport des patrouilles.

Ces activités sont décrites ci-dessous

• Patrouilles aériennes :

Plains Midstream Canada effectue périodiquement des patrouilles aériennes de son emprise dans un aéronef à voilure fixe. Les emprises de pipeline font l'objet de patrouilles chaque semaine ou toutes les deux semaines, selon un calendrier publié dans la procédure de patrouille d'emprise de Plains. Ce sont les pilotes contractuels de Plains Midstream Canada qui effectuent les patrouilles. Ces inspections dont documentées dans le rapport sur les patrouilles aériennes.

• Patrouilles additionnelles de Windsor à Sarnia :

Les employés effectuent des patrouilles terrestres hebdomadaires de l'emprise Windsor-Sarnia; elles sont documentées dans un bon de travail. Les employés ont reçu de la formation sur les problèmes à chercher et à documenter par courriel, et dont la direction locale fera le suivi. Un employé contractuel mène les patrouilles quotidiennes des mêmes emprises et installations. L'employé contractuel a reçu de la formation sur les éléments à chercher; il a également un processus de rapport et des procédures d'urgence à suivre selon l'événement.

• Patrouilles d'employé des Opérations :

Au cours de leurs activités quotidiennes habituelles, les employés de Plains Midstream Canada évaluent l'emprise sur laquelle ils travaillent où qu'ils croisent dans leurs déplacements. Ces évaluations peuvent comporter des évaluations des installations



clôturées afin de détecter des signes de détérioration ou de vandalisme. Ces évaluations sont documentées par courriel si un problème est remarqué et elles sont saisies dans le système de gestion du travail pour que le problème soit résolu. Les auditeurs ont passé en revue les courriels présentés comme éléments de preuve.

Nota : Ces types de patrouilles ne sont pas planifiés, et il n'y a pas de processus écrit ou de document sur les exigences. Ce fait est considéré comme un non-respect à la rubrique des conditions opérationnelles de l'Annexe II.

• Sondage de protection cathodique :

Même si la portée de cet audit est limitée aux activités de patrouille, l'Office observe que Plains Midstream Canada a prévu d'autres activités dans le but de surveiller sa protection cathodique. La société a embauché des entrepreneurs pour mener une étude annuelle de la corrosion des canalisations.

• Pratiques de gestion de la végétation :

Même si la portée de cet audit n'est pas limitée aux activités de patrouille, l'Office signale que Plains Midstream Canada a prévu d'autres activités dans le but de surveiller sa gestion de la végétation. La société a embauché des entrepreneurs pour mener un examen annuel de la végétation.

Conclusion

Étant donné la portée de cet audit et les documents examinés, l'Office n'a trouvé aucun élément de non-respect pour cet aspect de cette exigence.

2.0 Évaluation du caractère adéquat et prise de mesures correctives

L'Office exige également que les sociétés évaluent le caractère adéquat et l'efficacité des programmes de protection et qu'elles prennent des mesures correctives et préventives en cas de lacunes. Dans le cadre de l'audit, l'Office a passé en revue divers types d'activités de patrouille faisant partie du programme de surveillance.

Dans les cas où les rapports signalaient des problèmes, l'Office a remarqué que Plains Midstream Canada avait démontré qu'elle s'était dotée, en cas d'éventuelles activités non autorisées, d'un processus pour signaler, surveiller, communiquer et résoudre ces problèmes en utilisant des bases de données pour recueillir l'information et en recourant à des systèmes informatiques pour faire le suivi de ces problèmes jusqu'à la résolution complète du dossier.

Les entrevues ainsi que les examens de la documentation et des dossiers ont établi que Plains Midstream Canada évalue l'efficacité de ses activités de patrouille d'emprise durant les examens de la direction trimestriels et qu'elle fait continuellement le suivi de tous les problèmes jusqu'à leur résolution.



Conclusion

Étant donné l'étendue de l'audit et les documents examinés, l'Office n'a trouvé aucun problème de non-respect pour cet aspect de cette exigence.

1.1 Patrouilles de l'emprise

Exigences réglementaires

Alinéa 16b) du RPD-O : Le programme de prévention des dommages qu'une société pipelinière doit concevoir, mettre en œuvre et entretenir en vertu de l'article 47.2 du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* doit inclure le suivi continu de tout changement de l'utilisation des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de l'utilisation des terrains adjacents.

Article 10.6.1.1 de la norme CSA Z662-15, Patrouille des canalisations

Les exploitants doivent patrouiller régulièrement leurs canalisations afin d'observer l'état de l'emprise et des alentours ainsi que les activités sur l'emprise et aux alentours susceptibles de nuire à la sécurité et au fonctionnement des canalisations. On doit accorder une attention particulière :

- a) aux activités de construction;
- b) aux opérations de dragage;
- c) à l'érosion;
- d) aux effets de la glace;
- e) à l'affouillement:
- f) aux secousses sismiques;
- g) aux glissements de terrain;
- h) aux effondrements:
- i) à la diminution de la hauteur de recouvrement;
- j) à la présence de fuites;
- k) aux activités non autorisées.

Article 10.6.1.2 de la norme CSA Z662-15

Les facteurs qui déterminent la fréquence des patrouilles sont les suivants :

- a) la pression d'exploitation;
- b) la grosseur de la canalisation;
- c) la densité de la population;
- d) le fluide transporté;
- e) l'état du terrain;
- f) les conditions météorologiques;
- g) l'utilisation des terres, pour l'agriculture ou à d'autres fins.



Évaluation de l'Office

Surveillance des terrains adjacents (RPD-O)

Le Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages (obligations des compagnies pipelinières) (« RPD-O ») est entré en vigueur le 19 juin 2016. Le RPD-O exige que les sociétés mettent sur pied un programme de prévention des dommages qui inclut le suivi continu de tout changement dans l'utilisation des terrains sur lesquels se trouve le pipeline et de ceux qui sont adjacents à ceux-ci.

Au moment de l'audit, Plains Midstream Canada a bel et bien démontré qu'elle révise ses activités de patrouille pour respecter les exigences additionnelles énoncées à l'alinéa 16b) du RPD-O. Le programme de prévention des dommages, tel qu'il est mentionné à l'élément 1.2 de l'Annexe II, en est toujours à l'étape de rédaction préliminaire; pour être conforme, il devra être finalisé, mis en œuvre et établi. (Ce fait est considéré comme un non-respect à l'Annexe II.)

Conclusion

Compte tenu de la portée de cet audit et les documents examinés, l'Office n'a trouvé aucun élément de non-respect pour cet aspect de cette exigence.

Observation des conditions et des activités (article 10.6.1.1 de la norme CSA)

Le rapport de patrouille de l'emprise de Plains Midstream Canada comprend une liste de conditions dont il faut tenir compte durant les patrouilles, comme des changements dans l'utilisation de terrains, l'empiétement, les inondations, les preuves de croisement non autorisé. Après avoir passé en revue des rapports d'inspection, l'Office a confirmé que la société produisait un rapport de patrouille après chaque patrouille. Un examen d'un échantillon des rapports de patrouille aérienne a révélé que ces rapports ne confirmaient aucunement que les conditions et activités prévues à l'article 10.6.1.1 de la norme CSA Z662-15 étaient surveillées et évaluées au cours des patrouilles.

Ce type de signalement des exceptions ne permet pas de surveiller les tendances émergentes susceptibles de nuire à la sécurité et à l'exploitation du pipeline, pas plus qu'il ne documente une évaluation des divers problèmes potentiels.

Conclusion

Étant donné que les patrouilles aériennes ne signalent que les exceptions, c'est-à-dire qu'elles ne mentionnent que la présence d'activité ou de problème, Plains Midstream Canada n'a pas démontré qu'elle surveille tous les problèmes énumérés à l'article 10.6.1.1 de la norme CSA Z662-15.





Par conséquent, l'audit a établi que Plains Midstream Canada ne respecte pas cette exigence. L'Office exige qu'un plan de mesures correctives soit élaboré pour remédier à la situation.

Fréquence des inspections (article 10.6.1.2 de la norme CSA)

Plains Midstream Canada a fourni de la documentation au sujet de ses activités de patrouille et de ses normes d'entretien de l'emprise. Les procédures de patrouilles d'emprise de Plains Midstream Canada indiquent que la société utilise l'article 44 des *Pipeline Rules* (le règlement albertain 91/2005 de la *Pipeline Act*) comme référence pour la fréquence des patrouilles. La société a déterminé que le règlement de l'Alberta contient les exigences les plus rigoureuses.

Alberta Regulation 91/2005 Pipeline Act, Pipeline Rules (44). Critères de fréquence d'inspection du réseau pipelinier :

- chaque mois pour les sections de collecte de produit à BPV de classe 1 au titre de la CSAZ662:
- toutes les deux semaines pour les réseaux de transport à BPV de classe 1 au titre de la CSAZ662,
- pour les sections de produit à HPV de classe 1 au titre de la CSAZ662 et
- pour les sections de classe 2 au titre de la CSAZ662 qui transportent du gaz contenant plus de 10 moles de sulfure d'hydrogène par kilomole;
- à chaque semaine pour les sections de transport ou de collecte de produit à BPV de classe 2, 3 ou 4 au titre de la CSAZ662,
- pour les sections de produit à HPV de classe 2,3 ou 4 au titre de la CSAZ662 et
- pour les sections de classe 3 ou 4 au titre de la CSAZ662 qui transportent du gaz contenant plus de 10 moles de sulfure d'hydrogène par kilomole.

Plains Midstream Canada a été en mesure de démontrer qu'elle a fourni des critères pour établir sa fréquence de patrouilles, puisqu'elle a inclus dans les documents tous les facteurs énoncés dans les exigences de l'article 10.6.1.2 de la norme CSA Z662-15.

Conclusion

Étant donné la portée de cet audit et les documents examinés, l'Office n'a trouvé aucun élément de non-respect pour cet aspect de cette exigence.



2.0 Rapports

Exigences réglementaires

Paragraphe 52(1) du RPT: La société doit signaler immédiatement à l'Office tout incident mettant en cause la construction, l'exploitation ou la cessation d'exploitation du pipeline et lui présenter, aussitôt que possible par la suite, un rapport d'incident préliminaire et détaillé. Article 7 du RPD-O: Dans le cas où le fait de franchir un pipeline à certains emplacements avec un véhicule ou de l'équipement mobile pour exercer une activité agricole pourrait compromettre la sûreté ou la sécurité du pipeline, même si la condition prévue à l'alinéa 13(1)a) du Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation) est respectée, la société pipelinière est tenue de préciser quels sont ces emplacements et d'en aviser les personnes ci-après par écrit:

- a) les propriétaires fonciers des emplacements en cause;
- b) toute personne qui exerce une activité agricole aux emplacements en cause, qui loue la terre située à l'un de ces emplacements ou y travaille comme entrepreneur ou comme employé. Paragraphe 11(1) du RPD-O : La compagnie pipelinière rapporte immédiatement à l'Office :
 - a) toute contravention au Règlement de l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages aux pipelines (régime d'autorisation);
 - b) tout dommage à ses conduites survenu ou relevé au cours de la construction d'une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, de l'exploitation, de l'entretien ou de l'enlèvement d'une installation, d'une activité qui a occasionné un remuement du sol dans la zone réglementaire ou du franchissement du pipeline par un véhicule ou de l'équipement mobile;
 - c) toute activité relative à la construction d'une installation au-dessus, au-dessous ou le long d'un pipeline, à une activité qui occasionne un remuement du sol dans la zone réglementaire ou au franchissement du pipeline par un véhicule ou de l'équipement mobile qui, selon elle, risque de compromettre la sûreté ou la sécurité d'une conduite.

Évaluation de l'Office

Notification d'emplacement concernant une activité agricole à faible risque (art. 7 du RPD-O)

Dans sa présentation devant l'Office du 29 mars 2011 exigée conformément à MO-21-2010, Plains Midstream Canada a affirmé qu'elle avait évalué tous les franchissements et qu'aucun problème n'avait été associé à un emplacement.

De plus, Plains Midstream Canada signale des cas de conduites mises à nu détectées au cours de ses patrouilles. Plains Midstream Canada a été en mesure de démontrer qu'elle a fait le suivi de ces problèmes jusqu'à leur résolution. Plains Midstream Canada a bel et bien démontré qu'elle s'est dotée d'un processus de surveillance d'épaisseur de couverture sur les terres agricoles,



lequel est géré dans le système de gestion de l'intégrité par l'intermédiaire du programme de prévention des dommages.

Conclusion

Étant donné la portée de cet audit et les documents examinés, l'Office n'a trouvé aucun élément de non-respect pour cet aspect de cette exigence.

Signalement des activités non autorisées (art. 11 du RPD-O)

La procédure de patrouille de l'emprise et les Lignes directrices sur les rapports internes d'activités non autorisées de Plains Midstream Canada documentent les procédures pour signaler à l'Office les incidents et les activités non autorisées.

Plains Midstream Canada a pu démontrer qu'elle a mis en place un processus permettant de signaler les éventuelles activités non autorisées. Elle a aussi démontré que ces activités non autorisées sont documentées et signalées à l'Office, diffusées à l'ensemble de l'organisation et qu'elles font l'objet d'un suivi jusqu'à leur résolution. Au moyen d'un « guichet unique pour les signalements » sur son site intranet, Plains Midstream Canada procure un point de contact unique pour signaler tous les incidents et toutes les urgences dont le signalement est obligatoire selon la réglementation.

Au moyen d'entrevues et d'un examen des dossiers, l'audit a confirmé que le personnel et les entrepreneurs de Plains Midstream Canada respectent cette procédure lorsque des activités non autorisées sont détectées sur l'emprise au cours de patrouilles.

Plains Midstream Canada a également démontré qu'elle fait le suivi, diffuse et déclare annuellement les activités non autorisées à la haute direction dans des rapports trimestriels et annuels et des présentations.

Des examens de dossiers et de documents ainsi que des entrevues menées en région ont permis à l'Office de confirmer que le personnel de Plains Midstream Canada était conscient des exigences relatives aux inspections et aux rapports connexes, particulièrement en ce qui a trait au dommage mécanique potentiel résultant d'activités non autorisées des tiers.

Conclusion

Étant donné la portée de cet audit et les documents examinés, l'Office n'a trouvé aucun élément de non-respect pour cette exigence.



Protocole de l'Office national de l'énergie en matière d'audit des patrouilles de pipeline Annexe II – Interaction des patrouilles de pipeline avec les autres sous-éléments du système de gestion

1.0 POLITIQUE ET ENGAGEMENT

1.1 Responsabilité des dirigeants

Attentes: La société doit avoir nommé un dirigeant à titre de dirigeant responsable qui exerce les pouvoirs appropriés applicables aux ressources financières et humaines qui sont nécessaires pour établir, mettre en œuvre et maintenir son système de gestion et ses programmes de protection, et veiller à ce que la société s'acquitte de ses obligations en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement. La société dispose de 30 jours après la nomination du dirigeant responsable pour communiquer son nom à l'Office et lui présenter une déclaration signée dans laquelle ce dirigeant accepte les responsabilités de son poste.

Sources en matière de réglementation : Paragraphe 6.2(3) et articles 6.3 et 6.4 du RPT

Évaluation de l'Office

Le dirigeant responsable pour Plains Midstream Canada ULC (« Plains ») et pour Aurora Pipeline Company Ltd. (« Aurora ») est M. Jason Balasch, président.

Les rôles et les responsabilités du dirigeant responsable sont documentés dans le système de gestion de l'exploitation (« SGE ») de Plains Midstream Canada. Le dirigeant responsable doit s'assurer que la société établit, met en œuvre et maintient le SGE de façon systématique, conformément aux exigences internes et externes, et qu'elle y consacre les ressources humaines et financières nécessaires.

Cela comprend tous les programmes, les processus et les activités associés au sous-élément 4.1 *Inspection, mesure et surveillance.*

Conclusion

L'audit a confirmé que Plains Midstream Canada a établi le rôle du dirigeant responsable à qui incombent la responsabilité et le pouvoir concernant le sous-élément 4.1 *Inspection, mesure et surveillance*.

L'audit a confirmé que Plains Midstream Canada dispose de politiques pour répondre aux attentes susmentionnées en ce qui a trait à l'inspection et à la surveillance. À la lumière de l'examen réalisé et compte tenu de l'étendue de cet audit, l'Office n'a pas relevé de problèmes de non-respect entourant le sous-élément 1.1 Responsabilité des dirigeants.





1.2 Énoncés de politique et d'engagement

Attentes: La société doit avoir des politiques et des buts documentés garantissant que ses activités sont menées de manière à assurer la sécurité et la sûreté du public, des travailleurs et du pipeline, ainsi que la protection des biens et de l'environnement. Le système de gestion et les programmes de protection doivent être fondés sur ces politiques et ces buts. La société doit établir des buts visant à prévenir les ruptures, les rejets de gaz et de liquides, les décès et les blessures, ainsi que des buts en matière d'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence.

La société doit avoir une politique sur le signalement interne des dangers, des dangers potentiels, des incidents et des quasi-incidents, qui indique notamment les conditions dans lesquelles la personne qui les signale se verra accorder l'immunité contre d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Le dirigeant responsable de la société rédige un énoncé de politique faisant état de l'engagement de plains Midstream Canada à l'égard de ces politiques et de ces buts, et communique cet énoncé aux employés.

Sources : Article 6.3 du RPT et alinéa 3.1.2a) de la norme CSA Z662-15

Évaluation de l'Office

La politique sur l'exploitation de Plains Midstream Canada mène les initiatives organisationnelles qui établissent le système de gestion de l'exploitation de Plains Midstream Canada.

Voici des extraits de la politique sur l'exploitation de Plains Midstream Canada.

[TRADUCTION]

Plains Midstream Canada ULC et ses entités affiliées (dans leur ensemble, Plains) s'engagent à mener leurs activités de façon à assurer la sûreté et la sécurité du public, de nos employés et de nos entrepreneurs, ainsi que la sûreté, la sécurité et l'intégrité de tous les actifs de Plains. Cela comprend les biens de la société ainsi que la protection et la gérance de l'environnement.

Nous nous engageons à favoriser une culture de la sécurité qui appuie notre cheminement vers une situation de zéro incident tout en optimisant notre intervention et notre contrôle à l'égard des situations d'urgence. Nous nous engageons à favoriser une culture de communication d'information, exigeant de signaler les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents sans crainte de représailles ou de mesures disciplinaires. Nous nous engageons à favoriser une culture d'apprentissage, ce qui consiste notamment à déterminer et à corriger les lacunes par des activités d'assurance continues et par des leçons apprises qui sécurisent et optimisent les activités sur une base permanente.



Le système de gestion de l'exploitation (« SGE ») est le système global qui comprend l'ensemble des programmes d'exploitation de Plains Midstream Canada. M. Jason Balasch, président, a approuvé et signé le document de politique le 1^{er} janvier 2016. Voici les buts indiqués dans les politiques :

- Protéger les gens, l'environnement et nos actifs;
- Atteindre la cohérence dans l'exécution en gardant l'accent sur l'amélioration;
- Maintenir des activités socialement responsables et durables;
- Faire preuve de discipline et de prudence dans la planification, la gestion et l'exécution de nos affaires;
- Accroître l'efficacité de nos employés et de nos dirigeants.

Les éléments de surveillance de Plains et d'Aurora résident dans le programme de prévention des dommages, qui entre dans le sous-élément 2.7 du système de gestion de l'exploitation. Le service de prévention des dommages assume la principale responsabilité quant au programme de patrouille, avec ses politiques et procédures.

Le document directeur du Programme de prévention des dommages, en cours de rédaction, en énonce les politiques et les buts. Pour répondre aux exigences de cet élément de l'audit, les sociétés devront finaliser et mettre en œuvre le document directeur du Programme de prévention des dommages.

La « politique sur l'exploitation » de Plains Midstream Canada contient la politique concernant le signalement interne des dangers, des dangers potentiels, des incidents et des quasi-incidents. Par ailleurs, la « politique de non-représailles » énonce les conditions dans lesquelles une personne qui un signale un problème recevra l'immunité contre toute mesure disciplinaire.

Conclusion

Plains Midstream Canada n'a pas pu démontrer qu'elle a documenté, mis en œuvre et établi des politiques et des programmes en prévention des dommages (« programmes de patrouille ») afin de déterminer si ses activités de patrouille sont adéquates ou efficaces. En conséquence, l'Office a jugé que plains Midstream Canada est en situation de non-respect du RPT quant au sous-élément 1.2 Énoncés de politique et d'engagement. L'Office exige que Plains Midstream Canada élabore un plan de mesures correctives afin de remédier aux lacunes décrites.





2.0 PLANIFICATION

2.1 Détermination des dangers, évaluation et maîtrise des risques¹

Attentes: La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace pour répertorier et analyser tous les dangers et les dangers potentiels. Elle doit établir et tenir une liste complète des dangers et des dangers potentiels. Elle doit aussi avoir établi et mis en œuvre un processus efficace pour évaluer les risques associés à ces dangers, y compris ceux liés aux conditions d'exploitation normales et inhabituelles. Dans le cadre de son évaluation en bonne et due forme des risques, la société doit tenir des dossiers pour démontrer qu'elle a mis en œuvre ces processus visant à répertorier les dangers et à évaluer les risques.

La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace de signalement des dangers, des dangers potentiels, des incidents et des quasi-incidents permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents. Elle doit établir et maintenir un système de gestion de données pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, aux incidents et aux quasi-incidents.

La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle visant à prévenir, à gérer et à atténuer les dangers et les risques répertoriés. Elle doit aussi communiquer ces mécanismes de contrôle à toute personne exposée aux risques.

Sources: Alinéas 6.5(1)c), d), e) et articles 40, 47 et 48 du RPT Articles 10.6.1, 10.6.2, 10.1 et 10.7 de la norme CSA Z662-15 Articles 7, 9, 10, 11 et alinéas 16b) et c) du RPD-O

Évaluation de l'Office

Détermination des dangers et, des dangers potentiels et inventaire

Plains Midstream Canada a fourni un nombre de procédures documentées liées à la détermination des dangers aux fins de vérification, notamment :

- Système de gestion de l'exploitation
- Programme de prévention des dommages (ébauche)
- Registre des risques sur la prévention des dommages SREMS (version définitive)
- Guide de détermination des dangers du groupe des Opérations et de gestion des risques
- Procédure de patrouille de l'emprise

La Procédure de patrouille de l'emprise précise comment les dangers et les dangers potentiels sont définis au moyen de la surveillance périodique des conditions et des activités le long de ses

OF-Surv-OpAud-P384-2016-2017 02

Annexe II – Interaction

¹ Danger : Source de dommage potentiel ou situation susceptible de causer un dommage précis comme une blessure ou une maladie, des dommages aux biens ou au milieu de travail, ou une combinaison de ce qui précède. Risque : Combinaison de la vraisemblance d'un événement dangereux déterminé et des conséquences s'il se produisait.

emprises au moyen de patrouilles aériennes. La procédure renvoie aux diverses activités et conditions qui « doivent être signalées » et qui correspondent à l'article 10.5.1 de la norme CSA Z662-11. La procédure énumère également les activités et les conditions précises à surveiller lors des patrouilles aériennes. La section 4.0 de la procédure explique le processus de signalement lors de patrouilles.

Les sociétés sont tenues d'avoir un processus établi, mis en œuvre et efficace de signalement des dangers, des dangers potentiels, des incidents et des quasi-incidents qui permet de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents. Pour faire le suivi des problèmes, Plains Midstream Canada a recours à Velocity, un logiciel géré par le « processus de gestion des incidents ». Un examen des rapports de patrouille indiquait que les signalements d'activités non autorisées comme des empiétements étaient saisis dans le système à partir des rapports de patrouille.

Analyse des dangers et des dangers potentiels

Au cours de l'audit, Plains Midstream Canada a fourni de la documentation montrant qu'elle avait effectué une analyse des répétitions d'activités non autorisées sur ses emprises ou dans leurs alentours, puis qu'elle les avait signalées à la haute direction. Selon cette analyse, certaines de ces répétitions ont été découvertes durant les activités de patrouille.

De plus, Plains Midstream Canada a démontré que le repérage de dangers par d'autres programmes de protection éclairait les patrouilles. Par exemple, même si on a établi que des espèces envahissantes constituaient un problème environnemental pour les emprises, Plains Midstream Canada a démontré que son personnel et ses entrepreneurs qui effectuent les patrouilles connaissent le problème et sont formés pour le relever lors des patrouilles et le signaler.

Contrôles

Selon l'examen des documents fournis, l'Office a constaté que Plains Midstream Canada a démontré qu'elle avait établi des activités de patrouille comme mesure de contrôle des dangers sur les emprises. L'audit a révélé que Plains Midstream Canada effectue fréquemment différents types de patrouilles, comme l'Annexe I de ce rapport le mentionne.

Conclusion

L'audit a confirmé que Plains Midstream Canada s'est dotée de politiques pour répondre aux attentes susmentionnées en ce qui a trait au sous-élément 4.1 *Inspection, mesure et surveillance*. L'audit a confirmé que Plains Midstream Canada dispose de politiques pour répondre aux attentes susmentionnées en ce qui a trait à l'inspection et à la surveillance. À la lumière de l'examen réalisé et compte tenu de l'étendue de cet audit, l'Office n'a pas relevé de problèmes de non-respect en ce qui a trait au sous-élément 2.1 Détermination des dangers, évaluation des risques et contrôle.





2.2 Exigences légales

Attentes: La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace pour recenser toutes les exigences légales en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement auxquelles elle est assujettie, et en vérifier le respect. La société doit établir et maintenir une liste de ces exigences légales. Elle doit avoir un processus documenté pour relever et résoudre les situations de non-respect des exigences légales, ce qui consiste notamment à mettre à jour des programmes de gestion et de protection, au besoin.

Source : Alinéas 6.5(1)g), h) et i) du RPT

Évaluation de l'Office

Plains a remis une procédure pour gérer et surveiller les modifications et les mises à jour législatives et réglementaires. La procédure a pour but de décrire les processus de Plains Midstream Canada (PMC) qui visent à surveiller et à évaluer les modifications réglementaires qui s'appliquent aux activités de Plains. Ce document décrit la communication et la mise en œuvre de ces modifications chez PMC. La liste d'exigences légales de PMC énumère les règlements qui touchent la sûreté et la sécurité de son environnement; elle comprend l'ensemble des exigences légales au Canada, tant à l'échelle fédérale que provinciale.

Conclusion

L'audit a confirmé que Plains Midstream Canada s'est dotée de politiques pour répondre aux attentes susmentionnées en ce qui a trait au sous-élément 4.1 *Inspection, mesure et surveillance*. À la lumière de l'examen réalisé et en tenant compte de la portée de cet audit, l'Office n'a pas relevé de problèmes de non-respect en ce qui a trait au sous-élément 2.2 de l'Annexe II, Exigences légales.

2.3 Buts, objectifs et cibles

Attentes: La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace pour élaborer et fixer des buts, des objectifs et des cibles précis qui sont pertinents aux risques et aux dangers associés à ses installations et à ses activités (p. ex. construction, exploitation et entretien). Le processus de la société pour fixer les objectifs et des cibles précises doit faire en sorte que ceux-ci lui permettent d'atteindre ses buts et d'assurer leur examen annuel.

La société doit établir des buts en matière de prévention des ruptures, des rejets de gaz et de liquides, des décès et des blessures et en matière d'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence. Les buts de la société doivent être communiqués aux employés.

La société doit élaborer des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles. Elle doit vérifier chaque année son efficacité en la matière ainsi que le rendement de son système de gestion. Elle doit documenter son examen annuel de son rendement, en indiquant notamment les mesures prises au cours de l'année pour corriger les lacunes repérées par son programme d'assurance de la qualité, dans un rapport annuel signé par le dirigeant responsable.



Sources : Article 6.3 et 6.6; alinéas 6.5(1)a) et b) du RPT

Article 3.1.2h) de la norme CSA

Évaluation de l'Office

Le plan stratégique des activités de Plains Midstream Canada pour 2016-2017 décrit les mesures de rendement (les buts, les objectifs, les cibles et les activités connexes) attribués aux services. Outre les buts généraux pour l'ensemble de la société, Plains a élaboré des objectifs, de mesures et des cibles entourant la prévention des dommages. Les réductions d'atteinte physique aux canalisations et de rejet de produits, la réduction d'incidents et l'identification des risques sont des exemples entourant les patrouilles de l'emprise.

Conclusion

L'audit a confirmé que Plains Midstream Canada s'est dotée de politiques pour répondre aux attentes susmentionnées en ce qui a trait au sous-élément **4.1** *Inspection, mesure et surveillance*. À la lumière de l'examen réalisé et en tenant compte de la portée de cet audit, l'Office n'a pas relevé de problèmes de non-conformité en ce qui a trait au sous-élément 2.3 Buts, objectifs et cibles.

2.4 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités

Attentes: La société doit se doter d'une structure organisationnelle documentée qui lui permet de satisfaire aux exigences de son système de gestion et de respecter ses obligations, lesquelles consistent à mener ses activités de manière à assurer la sécurité et la sûreté du public, des employés de la société et du pipeline, ainsi que la protection des biens et de l'environnement. La structure documentée doit permettre à la société de déterminer et de communiquer les rôles, les responsabilités et les pouvoirs des dirigeants et des employés à tous les niveaux hiérarchiques. La société doit documenter les responsabilités des entrepreneurs dans ses manuels sur la sécurité en matière de construction et d'entretien.

La structure organisationnelle documentée de la société doit aussi lui permettre de démontrer que les ressources humaines affectées à l'établissement, à la mise en œuvre et au maintien du système de gestion sont suffisantes pour répondre aux exigences de ce système et respectent ses obligations en ce qui a trait à la conception, à la construction, à l'exploitation et à la cessation d'exploitation de ses installations de manière à assurer la sécurité et la sûreté du public et de ses employés ainsi que la protection des biens et de l'environnement. La société doit réaliser une évaluation annuelle documentée des besoins pour démontrer que les ressources humaines allouées sont suffisantes pour lui permettre de respecter ses obligations.

Sources: Article 6.3, 6.4 et alinéas 6.5c), j), k) et l) du RPT

Alinéas 3.1.2b) et c) de la norme CSA





Évaluation de l'Office

Plains Midstream Canada a fourni à l'Office son organigramme et sa structure générale, et les responsabilités étaient divisées dans les aperçus des programmes et dans les descriptions de travail. Le service de prévention des dommages est responsable du programme de patrouille aérienne. Ce service supervise les employés des Opérations ainsi que les employés contractuels qui mènent des patrouilles périodiques. Les congés annuels et de maladie sont gérés par le service et sont couverts par le personnel en place.

Une évaluation officielle des besoins a lieu chaque année; elle est documentée dans le cadre de l'examen annuel du programme de prévention des dommages.

Conclusion

L'audit a confirmé que Plains Midstream Canada s'est dotée de politiques pour répondre aux attentes susmentionnées en ce qui a trait au sous-élément **4.1** *Inspection, mesure et surveillance*. À la lumière de l'examen réalisé et compte tenu de l'étendue de cet audit, l'Office n'a pas relevé de problèmes de non-conformité en ce qui a trait au sous-élément 2.4 Structure organisationnelle, rôles et responsabilités.

3.0 MISE EN ŒUVRE

3.1 Contrôle opérationnel – Conditions normales

Attentes: La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace pour élaborer et appliquer des mécanismes de contrôle pour éliminer, atténuer et prévenir les dangers et les risques répertoriés aux éléments 2.0 et 3.0 et se protéger contre ceux-ci, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.

La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace pour coordonner, contrôler et gérer les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la société ou pour le compte de celle-ci.

Sources : Article 39, alinéas 6.5(1)e), f) et q) du RPT Articles 3.1.2f), 10.6.1.2 et 10.6.2 de la norme CSA

Évaluation de l'Office

Le service de prévention des dommages de Plains Midstream Canada est responsable des procédures et du calendrier des patrouilles. La fréquence des patrouilles repose sur les catégories de risques, et Plains se sert des exigences prescrites par l'AER pour établir la fréquence. Le calendrier de Plains est publié dans la procédure de patrouille et les patrouilles ont lieu presque chaque semaine.



Toutes les constatations sont consignées dans un « rapport de patrouille de l'emprise ». Les rapports sont envoyés par courriel à une adresse électronique commune, et les gestionnaires de secteur les passent en revue. Les mesures correctives sont soit effectuées dans le cadre du processus de signalement et d'enquête de Velocity, soit directement ajoutées dans « Maximo », un système informatisé de gestion de la maintenance.

Comme l'Annexe I le mentionne, Plains Midstream Canada effectue des activités de patrouille officielles et les consigne par écrit en respectant scrupuleusement le processus établi. Plains utilise également ses employés des Opérations sur le terrain pour surveiller l'emprise durant leurs activités quotidiennes (désignées dans cet audit comme les patrouilles d'employés des Opérations), mais cette surveillance n'est pas consignée par écrit dans une procédure normalisée d'exploitation ni dans des descriptions de travail. En faisant des entrevues et en examinant les dossiers, les auditeurs ont remarqué des incohérences dans les pratiques de surveillance des employés des Opérations sur le terrain, auxquelles il est possible de remédier en précisant des exigences dans les descriptions de poste.

Conclusion

Bien que Plains Midstream Canada a démontré qu'elle a configuré les processus et les systèmes nécessaires pour la majorité de ses patrouilles, l'Office a déterminé que des exigences et des processus additionnels devaient être établis ou mis en œuvre pour ces patrouilles d'employés des Opérations. En conséquence, l'Office juge que Plains Midstream Canada ne satisfait pas aux exigences de l'alinéa 6.5(1)q) du RPT. L'Office exige que Plains Midstream Canada élabore un plan de mesures correctives afin de remédier aux lacunes décrites.

3.2 Contrôles opérationnels – Perturbations et conditions inhabituelles d'exploitation

Attentes: La société doit établir et tenir à jour des plans et procédures pour déterminer le potentiel de perturbations ou de conditions inhabituelles d'exploitation, de rejets accidentels, d'incidents et de situations d'urgence. Elle doit également définir des moyens d'intervention proposés en réponse à ces situations ainsi que prévenir et atténuer leurs conséquences ou leurs effets probables. Les procédures doivent être éprouvées, examinées et révisées périodiquement, s'il y a lieu, par exemple, à la suite d'une perturbation ou d'un événement anormal. La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace permettant d'élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements anormaux pouvant se produire pendant les activités de construction, d'exploitation, d'entretien ou de cessation d'exploitation ou lors de situations d'urgence.

Sources : Alinéas 6.5(1)c), d), f) et t) du RPT Articles 3.1.2f)(ii) et h)(vi) de la norme CSA

Évaluation de l'Office

Les sections 3.0 et 4.0 de la procédure de patrouille de l'emprise définissent les dangers qui pourraient être considérés comme des conditions inhabituelles et des cas d'urgence.



Ces sections énoncent aussi les mesures immédiates qui doivent être prises en matière d'exigences de signalement et de mesures d'atténuation. Plains Midstream Canada surveille les changements dans l'utilisation des terrains et dans leur classification. Si elles sont relevées, ces activités peuvent déclencher des changements ou des ajouts au calendrier de patrouilles.

Conclusion

L'audit a confirmé que Plains Midstream Canada s'est dotée de politiques pour répondre aux attentes susmentionnées en ce qui a trait au sous-élément 4.1 *Inspection, mesure et surveillance*. À la lumière de l'examen réalisé et compte tenu de l'étendue de cet audit, l'Office n'a pas relevé de problèmes de non-respect en ce qui a trait au sous-élément 3.2 Contrôles opérationnels – Perturbations et conditions inhabituelles d'exploitation.

3.3 Gestion du changement

Attentes: La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace pour répertorier et gérer tout changement susceptible d'avoir des répercussions sur la sécurité, la sûreté ou la protection de l'environnement, notamment tout nouveau danger ou risque et tout changement relatif à la conception, aux exigences techniques, aux normes ou aux procédures ainsi qu'à sa structure organisationnelle ou aux exigences légales auxquelles elle est assujettie.

Sources : Alinéa 6.5(1)i) du RPT

Article 3.1.2g) de la CSA

Évaluation de l'Office

Les changements apportés par plains Midstream Canada au programme de patrouille ou les changements qui sont entraînés par le programme de patrouille sont administrés par l'intermédiaire du processus de gestion du changement et du système de gestion de l'exploitation dans Maximo (système informatisé de gestion de la maintenance). Plains Midstream Canada a fourni à l'Office le processus de gestion du changement (numéro MOC100818) lancé et en cours de traitement à la suite de modifications au Règlement sur la prévention des dommages (juin 2016). Le processus de gestion du changement de plains Midstream Canada fait appel à un logiciel de saisie de données et de logique préprogrammée pour faire en sorte que tous les éléments de la gestion du changement sont pris en charge.

La Loi sur la sûreté des pipelines a modifié les dispositions de la Loi sur l'Office national de l'énergie sur la prévention des dommages; ces modifications sont entrées en vigueur le 19 juin 2016.



Conclusion

L'audit a confirmé que Plains Midstream Canada s'est dotée de politiques pour répondre aux attentes susmentionnées en ce qui a trait au sous-élément 4.1 *Inspection, mesure et surveillance*. À la lumière de l'examen réalisé et en tenant compte de la portée de cet audit, l'Office n'a pas relevé de problèmes de non-respect en ce qui a trait au sous-élément 3.3 Gestion du changement.

3.4 Formation, compétence et évaluation

Attentes: La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace pour définir les compétences requises et élaborer des programmes de formation à l'intention des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la société ou en son nom afin qu'ils s'acquittent de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.

La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace pour s'assurer que les employés et toute autre personne travaillant en collaboration avec la société ou pour le compte de cette dernière sont formés et compétents, puis pour les superviser afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement. La société doit avoir un processus établi, mis en œuvre et efficace pour informer les employés et toute autre personne travaillant en collaboration avec la société ou pour le compte de cette dernière de leurs responsabilités à l'égard des processus et procédures exigés par le système de gestion ou les programmes de protection de la société.

La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace pour produire et gérer des documents et des dossiers liés à la formation.

Sources: Alinéas 6.5(1)j), k), l), p) et article 46 du RPT

Article 3.1.2c) de la norme CSA

Évaluation de l'Office

Plains Midstream Canada a formé ses employés et entrepreneurs qui effectuent des patrouilles. Plains Midstream Canada a créé un module de formation en format PowerPoint qui est géré par leur programme « The course PowerPoint ». Elle a aussi déposé, à titre de preuve, des dossiers de travailleurs et d'entrepreneurs, des tableaux de formation et des listes de présence.

Au cours des entrevues et des inspections, l'Office a pris acte du fait que les employés d'inspection et les entrepreneurs qui avaient suivi la formation avaient de bonnes connaissances au sujet des patrouilles de l'emprise.





Conclusion

L'audit a confirmé que Plains Midstream Canada s'est dotée de politiques pour répondre aux attentes susmentionnées en ce qui a trait au sous-élément 4.1 *Inspection, mesure et surveillance*. À la lumière de l'examen réalisé et compte tenu de l'étendue de cet audit, l'Office n'a pas relevé de problèmes de non-respect en ce qui a trait au sous-élément 3.4 Formation, compétence et évaluation.

3.5 Communication

Attentes: La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace de communication interne et externe des renseignements sur la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement. Ce processus devrait comprendre les procédures de communication avec le public, les travailleurs, les entrepreneurs, les organismes de réglementation et les intervenants d'urgence.

Sources : Alinéas 6.5l), m) et q) du RPT

Articles 3.1.2d), g) et v) de la norme CSA Z662

Évaluation de l'Office

Plains Midstream Canada décrit le processus de signalement entourant l'emprise ainsi que les menaces et dangers liés aux pipelines. Plains a écrit un processus de signalement des incidents externes. Plains a fourni des exemples de communications adressées à la fois à des intervenants internes et externes. Plains n'a toutefois pas pu démontrer qu'elle s'était dotée d'un processus écrit pour communiquer avec le public, les travailleurs, les entrepreneurs, les organismes de réglementation et les intervenants d'urgence.

Conclusion

Plains Midstream Canada n'a pas pu démontrer qu'elle s'était dotée d'un processus écrit pour communiquer avec le public, les travailleurs, les organismes de réglementation et les intervenants d'urgence. Par conséquent, l'Office a jugé que Plains Midstream Canada ne respecte pas la section 3.5 Communication. L'Office exige que Plains Midstream Canada élabore un plan de mesures correctives afin de remédier aux lacunes décrites.

3.6 Documents et contrôles des documents

Attentes : La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace pour répertorier les documents dont elle a besoin pour respecter les obligations de mener ses activités de manière à assurer la sécurité et la sûreté du public, de ses employés et du pipeline, ainsi que la protection des biens et de l'environnement. Les documents doivent réunir tous les processus et toutes les procédures requis dans le cadre du système de gestion de la société.



La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace en vue d'élaborer, d'examiner, de réviser et de contrôler des documents, y compris un processus permettant d'obtenir l'approbation de ces documents par l'instance compétente. Ces documents devraient être passés en revue et révisés à intervalles réguliers et planifiés.

Les documents doivent également être révisés à la suite de modifications apportées pour se conformer aux exigences légales. Les documents devraient être révisés immédiatement quand les modifications peuvent avoir des conséquences défavorables importantes.

Sources: Alinéas 6.5(1)i), n), o) et paragraphe 6.5(3) du RPT

Article 3.1.2e) de la norme CSA

Évaluation de l'Office

L'Office s'attend à ce que la société ait établi et mis en œuvre un processus efficace pour répertorier les documents dont la société a besoin pour respecter ses obligations de mener des activités de manière à assurer la sécurité et la sûreté du public, de ses employés, du pipeline ainsi que la protection des biens et de l'environnement.

Les documents générés par les patrouilles sont gérés selon la politique de gouvernance de Plains Midstream Canada; il s'agit de la plateforme utilisée pour la conservation et le flux de gestion des approbations pour les documents contrôlés et de gouvernance. Tous les documents examinés dans le cadre de l'audit des patrouilles respectaient les exigences précisées dans la politique de gouvernance.

Conclusion

À la lumière de l'examen réalisé et en tenant compte de la portée de cet audit, l'Office n'a pas relevé de problèmes de non-respect en ce qui a trait au sous-élément 3.6 Documents et contrôles des documents.

4.0 VÉRIFICATION ET MESURES CORRECTIVES

4.1 Inspection, mesure et surveillance

Attentes : La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace d'inspection et de surveillance de ses activités et de ses installations dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes de protection et pour prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes. L'évaluation doit comprendre la conformité aux exigences légales.

La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de son système de gestion et pour surveiller, mesurer et documenter son rendement en ce qui a trait à ses obligations de mener ses activités de manière à assurer la sécurité et la sûreté du public, de ses employés et du pipeline, ainsi que la protection des biens et de l'environnement.



La société doit avoir établi et maintenu un système de gestion de données efficace pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, aux incidents et aux quasi-incidents. Elle doit conserver des documents et des dossiers constitués à la suite des activités d'inspection et de surveillance menées dans le cadre de ses programmes.

Le système de gestion de la société doit permettre la coordination entre ses divers programmes de protection, et la société doit intégrer les résultats de ses activités d'inspection et de surveillance aux données obtenues dans le repérage et l'analyse des dangers, les évaluations de risques, les mesures de rendement et les examens annuels de la direction, afin de sans cesse améliorer sa capacité à s'acquitter de ses obligations en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement.

Sources : Alinéas 6.1d), 6.5(1)g), s), u), v), w), x) et article 56 du RPT Articles 10.6.1, 10.6.1.2 et 10.6.210.7 (classe d'emplacement) de la norme CSA Alinéa 16b) du RPD-O

Ce sous-élément est évalué à l'Annexe I.

4.2 Enquêtes sur les incidents, les quasi-incidents et les manquements à la conformité

Attentes: La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace de signalement des dangers, des dangers potentiels, des incidents et des quasi-incidents qui permet de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard. Cela devrait comprendre la tenue d'enquêtes au besoin ou lorsque les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents ont gravement porté atteinte ou auraient pu gravement porter atteinte à la sécurité et à la sûreté du public, des travailleurs et du pipeline ainsi qu'à la protection des biens et de l'environnement.

La société doit avoir établi et mis en œuvre un système de gestion de données efficace pour surveiller et analyser les tendances relatives aux dangers, aux incidents et aux quasi-incidents.

La société devrait intégrer les résultats de ses rapports sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents aux données obtenues dans la détermination et l'analyse des dangers, les évaluations de risques, les mesures de rendement et les examens annuels de gestion afin de sans cesse améliorer sa capacité à s'acquitter de ses obligations en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement.

Sources: Alinéas 6.5(1)r), s), u), w), x) et article 52 du RPT

Article 11 du RPD-O



Évaluation de l'Office

Plains inclut le signalement des dangers, des dangers potentiels, des incidents et des quasiincidents découverts dans son programme de patrouille. Le programme utilise le logiciel Velocity, connu à l'interne sous le nom de PINS. Cet outil est utilisé pour faire le signalement, le suivi, les enquêtes et la communication de tous les événements.

Plains a fourni des copies de rapports et de documents d'enquête afin de démontrer qu'elle recourait au programme en cas d'incident lié aux patrouilles.

REMARQUE : L'Office effectue un audit ciblé sur l'élément 4.2 Enquêtes sur les incidents, les quasi-incidents et les manquements à la conformité, lequel examine le processus en profondeur.

Conclusion

L'audit a confirmé que Plains Midstream Canada s'est dotée de politiques pour répondre aux attentes susmentionnées en ce qui a trait au sous-élément 4.1 *Inspection, mesure et surveillance*. À la lumière de l'examen réalisé et compte tenu de l'étendue de cet audit, l'Office n'a pas relevé de problèmes de non-respect en ce qui a trait au sous-élément 4.2 Enquêtes sur les incidents, les quasi-incidents et les manquements à la conformité.

4.3 Vérification interne

Attentes: La société doit avoir établi et mis en œuvre un programme efficace d'assurance de la qualité pour le système de gestion et pour chacun des programmes de protection, y compris un processus permettant la tenue d'inspections et d'audits et la prise de mesures correctives et préventives en cas de lacunes. Le processus d'audit doit permettre de déceler et de gérer les exigences en matière de formation et de compétences pour le personnel affecté aux activités d'audit.

La société devrait intégrer les résultats de ses audits aux données obtenues dans l'identification et l'analyse des dangers, les évaluations de risques, les mesures de rendement et les examens annuels de gestion afin de sans cesse améliorer sa capacité à s'acquitter de ses obligations en matière de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement.

Sources : Article 6.1, alinéas 6.5(1)w), x) et articles 40, 47 et 48 du RPT Articles 3.1.2h)(v), (vi) et (vii) de la norme CSA

Évaluation de l'Office

Plains Midstream Canada a déposé un rapport d'évaluation des activités du SGE pour 2015, qui contenant un rapport sur le programme de la prévention des dommages, lequel constitue en lui-même une autoévaluation. Bien que l'évaluation semble approfondie, elle ne constitue pas un audit.





Conclusion

Plains Midstream Canada n'a pu démontrer qu'elle a effectué des audits couvrant les patrouilles et visant à déterminer si ces activités de patrouille étaient adéquates ou efficaces. Par conséquent, l'Office a jugé que Plains Midstream Canada ne respecte pas le sous-élément 4.3 Audit interne. L'Office exige que Plains Midstream Canada élabore un plan de mesures correctives afin de remédier aux lacunes décrites.

4.4 Gestion des dossiers

Attentes: La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace permettant de produire, de conserver et de tenir les dossiers qui documentent la mise en œuvre du système de gestion et de ses programmes de protection, puis d'en donner l'accès aux personnes qui en ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions.

Sources : Alinéa 6.5(1)p); articles 6.1, 40, 47 et 48 du RPT

Articles 3.1.2e) et 10.4.4.1 de la norme CSA

Évaluation de l'Office

Les documents produits au cours des patrouilles sont administrés conformément aux règles de conservation pour la gestion des dossiers de plains Midstream Canada. La procédure normalisée d'exploitation 1.2 « Gestion des documents » contient la liste exhaustive des documents et des dossiers soutenant le programme de gestion de l'intégrité du pipeline ainsi que leur emplacement. Au cours de l'audit, plains Midstream Canada a fourni des exemples de dossiers sur les patrouilles, les incidents et les enquêtes qui suivent ses politiques et ses processus selon la procédure normalisée d'exploitation et les règles de conservation.

Conclusion

L'audit a confirmé que Plains Midstream Canada s'est dotée de politiques pour répondre aux attentes susmentionnées en ce qui a trait au sous-élément 4.1 *Inspection, mesure et surveillance*. À la lumière de l'examen réalisé et en tenant compte de la portée de cet audit, l'Office n'a pas relevé de problèmes de non-respect en ce qui a trait au sous-élément 4.4 Gestion des dossiers.

5.0 EXAMEN DE LA DIRECTION

Attentes: La société doit avoir établi et mis en œuvre un processus efficace permettant de procéder à des examens annuels par la direction du système de gestion et de chacun des programmes de protection, et de veiller à l'amélioration continue en ce qui a trait au respect de ses obligations de mener ses activités de manière à assurer la sécurité et la sûreté du public, de ses employés et du pipeline, ainsi que la protection des biens et de l'environnement.



L'examen par la direction doit inclure une revue de toutes les décisions, des mesures et de tous les engagements pris concernant l'amélioration du système de gestion, des programmes de protection et quant au rendement global de la société.

La société doit aussi produire un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable, qui décrit le rendement de son système de gestion en ce qui a trait au respect de ses obligations relativement à la sécurité, à la sûreté et à la protection de l'environnement et à l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles pendant cette année, selon le rendement constaté et les mesures prises durant l'année visée pour corriger les lacunes relevées par le programme d'assurance de la qualité. La société doit présenter à l'Office, au plus tard le 30 avril de chaque année, une déclaration signée par le dirigeant responsable indiquant qu'elle a produit son rapport annuel.

Sources : Alinéas 6.5(1)w), x) et articles 6.1, 6.6, 40, 47 et 48 du RPT

Article 3.1.2h)(vii) de la norme CSA

Évaluation de l'Office

Plains Midstream Canada fait des examens de la direction conformément à sa procédure de SGE, laquelle est expliquée en détail dans l'examen annuel du programme de prévention des dommages pour 2015. Le document de Plains sur le processus d'examen de la direction décrit en détail ce processus d'examen.

Plains Midstream Canada a déposé l'examen annuel de programme de prévention des dommages de 2015 pour le programme de prévention des dommages du SGE. Ce rapport faisait sommairement le point sur les buts, les objectifs, les cibles, les mesures du rendement, les résultats depuis le début de l'année et les tendances des mesures du rendement.

Plains Midstream Canada a également fourni son rapport annuel sur l'exploitation pour 2015. Ce rapport annuel sur l'exploitation vise à informer le dirigeant responsable et les équipes de gouvernance de Plains du rendement d'exploitation de la société par rapport à ses engagements figurant dans la politique sur l'exploitation, par rapport aux attentes énoncées dans le SGE de Plains, qui sont les moyens par lesquels la société relèvera et corrigera les lacunes découvertes et assurera une amélioration continue. La section 2.7 du rapport consiste en l'examen de programme prévention des dommages et du programme de gestion des franchissements.

Conclusion

L'audit a permis de vérifier que Plains Midstream Canada dispose d'un processus pour effectuer des examens de la direction en ce qui a trait au sous-élément 4.1 et que la société a fourni les documents sur les examens de la direction pour tous les programmes du SGE. À la lumière de l'examen réalisé et en tenant compte de la portée de cet audit, l'Office n'a pas relevé de problèmes de non-respect en ce qui a trait au sous-élément 5.0 Examen de la direction.



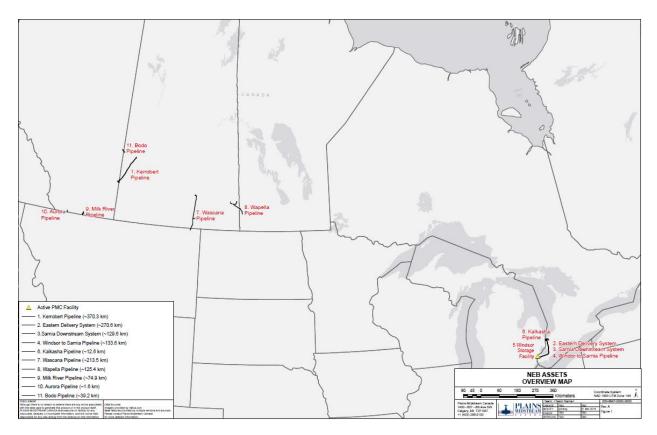
ANNEXE III

PLAINS MIDSTREAM CANADA (ULC)

AURORA PIPELINE COMPANY LTD.

CARTES ET DESCRIPTION DES RÉSEAUX DE CANALISATION

Plains Midstream Canada (« PMC ») est propriétaire d'installations qu'elle exploite afin de transporter et de fournir, à titre d'intermédiaire, du pétrole brut, du gaz naturel et des liquides de gaz naturel (« LGN »). Le siège de PMC se trouve à Calgary, en Alberta, et ses installations canadiennes sont situées dans quatre provinces. Plains Midstream Canada ULC est une filiale indirecte de Plains All American Pipeline, L.P.





ANNEXE IV

Plains Midstream Canada (ULC)

Aurora Pipeline Company Ltd.

REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ INTERROGÉS

Représentants de la société interrogés	Titre du poste
	Directeur, Système de gestion des opérations SGE et GSP
	Spécialiste en prévention des dommages
	Gestionnaire de la prévention des dommages
	Directeur, Relation avec les intervenants, Gestion des urgences et sûreté
	Chef d'équipe, Windsor
	Spécialiste de la GSP
	Technicien principal de pipeline
	Coordonnateur de centre d'appels uniques
	Conseiller/Conseillère en ESS
	Directeur, Affaires réglementaires
	Pilote, Ops-Mobil Inc.
	Pilote, SWIFT AVIATION LTD
	Pilote, BLUE NORTHERN ENTERPRISES
_	Gestionnaire de district
	Superviseur régional
	Assurance de l'exploitation
	Conseiller/Conseillère en ESS
	Superviseur régional
	Agent foncier
	Spécialiste de la GSP
	Technicien à l'exploitation
	Superviseur régional
	Technicien à l'exploitation

ANNEXE V

Plains Midstream Canada (ULC)

Aurora Pipeline Company Ltd.

Documents et dossiers examinés

Politique relative à l'exploitation
Manuel du système de gestion de l'exploitation
Procédure de patrouille de l'emprise
Manuel de gestion de l'intégrité des pipelines
Examen annuel du programme de prévention des dommages
Programme de prévention des dommages (version préliminaire 0.4 – 13 août 2015)
Sous-élément 2.7 Prévention des dommages
Déclaration du dirigeant responsable
Avis de rapport annuel au dirigeant responsable
Processus d'examen de la direction
Processus de gouvernance opérationnelle
Sous-élément 2.7 Prévention des dommages
Énoncé d'engagement dans le cadre du programme de prévention des dommages
Guide de détermination des dangers du groupe des Opérations et de gestion des risques (liste complète)
Registre des risques liés à la prévention des dommages FG SREMS
Matrice des risques du groupe des Opérations et de gestion des risques
Présentation PowerPoint de formation en ingénierie de BGC
Attestation de suivi de la formation de BGC sur les dangers géologiques
Procédures d'exploitation normalisées sur la gestion et la surveillance des modifications et des mises à jour législatives et réglementaires



Plan annuel de SREMS Sous-élément 2.7 Prévention des dommages Processus de planification annuelle SREMS Annual Plan Contrats de services cadres pour les entrepreneurs en patrouilles aériennes Examen annuel de la direction, programme de prévention des dommages Plan de correction des lacunes GCP27-01, Prévention des dommages et gestion des franchissements Programme de rapports et d'enquêtes sur les incidents Programme de gestion de mesures correctives Procédure de gestion des cours d'eau Contrats de services cadres pour les fournisseurs Se reporter aux Dossiers d'activités non autorisées ci-joints Se reporter aux Exemples de surveillance des dangers géologiques Processus de gestion du changement Exemple de gestion du changement pour les changements au programme de patrouille aérienne Formation sur les dangers géologiques de BGC Formation sur le signalement d'incidents (non incluse) Attestation de suivi de la formation de BGC sur les dangers géologiques Dossiers d'orientation générale (non inclus) Formation sur le signalement d'incidents (non incluse) Attestation de suivi de la formation de BGC sur les dangers géologiques Programme de rapports et d'enquêtes sur les incidents Processus externe de signalement des incidents Pratique normalisée d'exploitation relative au signalement de rejets



Se reporter aux Exemples de dossiers de suivi d'incident 1.0 et 2.0 Processus d'examen et d'approbation – Politiques et gouvernance Objet et utilisation des politiques, des procédures et des manuels de pratiques de PMC sur l'exploitation sans danger (se reporter à la page 5) Manuel de gestion de l'intégrité des pipelines Programme de gestion des cours d'eau GCP27-01 Programme de rapports et d'enquêtes sur les incidents Procédures d'exploitation normalisées relatives au signalement d'incidents et aux enquêtes internes 3.04 Se reporter aux Exemples de dossiers de suivi d'incident 1.0 et 2.0 Questions relatives à l'orientation sur l'évaluation du SGE Processus d'évaluation du SGE Processus de gestion des lacunes dans le SGE Rapport d'évaluation du SGE pour 2015 Plan de correction des lacunes GCP27-01 – Prévention des dommages et gestion des franchissements Politique de PMC sur la conservation des dossiers Programme de rapports et d'enquêtes sur les incidents Programme de gestion de mesures correctives Rapport annuel d'exploitation pour 2015 Formulaire d'examen du programme annuel de prévention des dommages pour 2015 Exemple de réunion trimestrielle de surveillance Réunion bihebdomadaire de l'Exploitation Manuel de gestion de l'intégrité des pipelines Programme de gestion des cours d'eau (procédure)



Rapports de surveillance des dangers géologiques Manuel de gestion de l'intégrité des pipelines Procédure de gestion des cours d'eau Rapports aériens Programme de rapports et d'enquêtes sur les incidents Programme de gestion de mesures correctives Rapports d'incident de Velocity Politiques et gouvernance : saisies d'écran de prévention des dommages Processus externe de signalement des incidents Articles tirés des plans d'intervention en cas d'urgence Carte maîtresse des activités non autorisées Exemples d'incident de pipeline, de détermination de danger et de quasi-incident Formulaires de sensibilisation du public Nouvelle gestion du changement relative au RPD (interne) Survol de la plateforme Programme d'assurance Processus d'assurance du SGE Processus d'évaluation du SGE Processus de gestion des lacunes Plan d'évaluation et d'audit de 5+1 ans Sommaire des patrouilles régies par l'Office

